



Lycée international Montebello  
196 boulevard Montebello  
BP 80  
59006 LILLE CEDEX  
03.20.63.33.33  
<http://montebello.savoirsnumeriques5962.fr/>

# SECTIONS INTERNATIONALES

Option Internationale du Baccalauréat  
(O.I.B)

**ANGLAIS**

**ESPAGNOL – rentrée 2018**

**ITALIEN – rentrée 2018**

## Qui sont les élèves concernés ?

Une Section Internationale est un dispositif bilingue qui s'insère dans un cursus global allant du primaire au Baccalauréat grâce à un groupement d'établissements (école-collège-lycée).

Elle accueille dans une même section des élèves français et étrangers originaires des pays de la langue de la section ou ayant effectué une partie de leur cursus dans l'un de ces pays.

Elle offre :

- **aux enfants des familles étrangères ou binationales** installées en France la possibilité d'être intégrés dans le système scolaire français tout en poursuivant des apprentissages dans leur langue maternelle, afin de leur permettre un retour éventuel dans leur système d'origine.
- **à des enfants français, revenus d'expatriation ou issus d'une section internationale ou bilangue de collège, ou disposant de la motivation et des compétences linguistiques nécessaires**, la possibilité de développer ces compétences en pratiquant une langue étrangère de manière plus approfondie dans d'un environnement bilingue et biculturel.

La langue « majeure » des élèves candidats étant la langue de la section, des tests d'aptitude sont requis :

- **pour les élèves français**, le test d'aptitude à suivre les enseignements dispensés en langue étrangère est composé d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.
- **pour les élèves étrangers**, l'examen évaluant leur maîtrise du français est composé d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. Des cours de mise à niveau en français peuvent être proposés.

## Objectifs de la section

Une section internationale permet à des élèves étrangers et à des élèves français d'acquérir, ensemble, une **formation bilingue et biculturelle** faisant une large place aux contenus d'enseignement et aux **méthodes pédagogiques du pays partenaire**.

Les candidats scolarisés dans ces sections peuvent se présenter aux épreuves de l'option internationale du baccalauréat (O.I.B.).

La réussite à ces épreuves leur permet d'obtenir l'indication « option internationale ». Cette mention permet l'accès de droit à l'enseignement supérieur français et est reconnue internationalement car elle valide un niveau d'excellence dans la pratique de la langue.

## Enseignements spécifiques

Les élèves suivent les cours classiques dispensés en français et bénéficient d'**enseignements spécifiques supplémentaires** dispensés en langue étrangère :

- **Langue de la section** : 3h en seconde, 2,5h en 1ère et 2h en Terminale
- **Littérature / Lettres étrangères** : 4h
- **Histoire-géographie** : 2h en langue étrangère en plus des heures d'Histoire-géographie de leur série en français

**En 1ère et Terminale littéraire**, les élèves scolarisés en section internationale suivent les cours suivants dans une autre langue que celle de leur section :

- l'enseignement obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère
- l'enseignement de langue vivante approfondie (enseignement obligatoire en 1ère - enseignement de spécialité en terminale).

L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants locuteurs natifs, titulaires de diplômes délivrés dans leur pays et missionnés par leur pays d'origine.

Ils interviennent dans leur langue pour les enseignements spécifiques en histoire-géographie et littérature du pays concerné, sur des programmes établis en concertation avec les autorités éducatives du pays partenaire et se basant sur le programme national et les méthodes en vigueur dans les classes correspondantes.

**Ils permettent aux élèves d'atteindre en Terminale un niveau C1 (Utilisateur autonome) du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).**

## Epreuves spécifiques

**Pour pouvoir se présenter à l'examen à l'OIB, il faut avoir suivi les classes de 1ère et de terminale de la section.**

Les élèves de la section passent :

- les épreuves obligatoires correspondant à leur série en langue française
- un écrit et un oral spécifiques de LV, sur la langue, la littérature et la civilisation, qui se substituent aux épreuves de LV1 du baccalauréat,
- un écrit et un oral d'histoire et géographie sur le programme aménagé, qui se substituent à l'épreuve écrite du baccalauréat.

**Le poids des épreuves spécifiques correspond globalement au tiers des coefficients du baccalauréat.**

## Conditions d'obtention du diplôme

Il n'y a pas de note minimale ni de moyenne requises aux épreuves spécifiques pour l'obtention de l'OIB.

Pour obtenir le diplôme avec l'indication « option internationale », il suffit de justifier d'une moyenne générale coefficientée de 10/20 à l'ensemble des épreuves (spécifiques et non spécifiques).

### Pour la section internationale britannique :

- les tests écrits se dérouleront le **mercredi 21 mars 2018**  
*(date limite de réception des dossiers le 16 mars 2018)*
- les tests oraux se dérouleront le mercredi 11 avril 2018 en cas d'admissibilité aux épreuves écrites.

### Pour les sections internationales espagnol et ita-

**lien** , la date des tests sera communiquée par le biais du site à partir du 20 février et sera envoyée par mail dans tous les collèges.

**Les dossiers d'inscription aux tests sont téléchargeables sur la page d'accueil du site du lycée**